

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX HÔTEL BEAU RIVAGE
ALLÉE ALFRED VIVIEN
BOUYGUES CONSTRUCTION**

DÉROGATION

NOUS, Frank BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU le permis de construire n° 083009 21 T 0052 délivrée le 20/09/2022 par la commune de Bandol,
VU la demande du 17 juillet 2026 de la société BOUYGUES CONSTRUCTION M. Arnaud TRUQUET Tél: 06 58 27 12 22 – sise : 5 allée Marcel Leclerc – CS 20014 – 13272 MARSEILLE (courriel: a.truquet@bouygues-construction.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– ARRETONS –

ARTICLE 1° : Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 Février 2015, les véhicules poids-lourds supérieurs à 9 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 32 Tonnes de l'entreprise précitée et de ses sous-traitants sont " exceptionnellement " autorisés à emprunter l'Allée Alfred Vivien pour se rendre à hauteur du n°36 au droit de l'accès Hôtel Beau Rivage pour des travaux de construction :

DU MARDI 01^{er} SEPTEMBRE 2026 AU VENDREDI 30 OCTOBRE 2026

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

21 AOÛT 2026

Fait à Bandol, le

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol.

